

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/70

17 juin 1996

(96-2257)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX

Déclaration du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection
des végétaux faite à la réunion des 29 et 30 mai 1996

Introduction

La vingt-huitième Conférence de la FAO, qui s'est tenue en octobre 1995, a accordé un degré élevé de priorité à la révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les propositions avancées par le Secrétariat de la FAO, et approuvées par la Conférence, envisageaient une révision de la Convention durant l'exercice biennal 1996/97. Elles avaient pour objectif d'harmoniser la Convention avec l'Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) conclu dans le cadre du Cycle d'Uruguay et d'inclure les derniers faits nouveaux intervenus en relation avec les procédures d'élaboration de normes dans le cadre de la CIPV. Dans l'Accord SPS, le Secrétariat de la CIPV est reconnu comme étant l'une des grandes organisations internationales à activité normative.

La Convention internationale pour la protection des végétaux a été adoptée par la Conférence de la FAO en 1951 et est entrée en vigueur l'année suivante. Elle a été modifiée en 1979 par la Conférence de la FAO, et les modifications sont entrées en vigueur en 1991. L'un des principaux objectifs de la Convention est "d'assurer une action commune et efficace contre la diffusion et l'introduction des ennemis des végétaux et produits végétaux, et de promouvoir l'adoption de mesures à cet effet".

Bien que la CIPV ait, à l'origine, été établie sans secrétariat, il était prévu que la FAO assumerait certaines tâches administratives, en particulier l'échange d'informations. En relation avec les négociations du Cycle d'Uruguay, la vingt-cinquième Conférence de la FAO a décidé, en 1989, de mettre en place un Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, au sein de la FAO, qui s'occuperait de toutes les questions relatives à l'harmonisation et à l'échange d'informations en matière de quarantaine végétale. La Conférence a examiné attentivement le programme de travail proposé pour le Secrétariat et est convenue que celui-ci aurait pour tâche principale d'élaborer des principes directeurs harmonisés pour l'évaluation des risques liés aux parasites; des principes harmonisés de quarantaine végétale régissant les lois et règlements phytosanitaires et des procédures harmonisées relatives à la quarantaine végétale. La Conférence est également convenue que le Secrétariat de la CIPV devrait bénéficier de l'appui d'un groupe d'experts sur l'harmonisation et la quarantaine végétale et être chargé de l'organisation de consultations techniques régulières entre les organisations régionales de protection des végétaux. Le Secrétariat de la CIPV a commencé à fonctionner en 1992. En 1993, la vingt-septième Conférence de la FAO a adopté une procédure pour l'élaboration de normes phytosanitaires.

Mesures prises pour réviser la Convention

Les étapes de la révision de la CIPV sont les suivantes: en juin 1995, avant la tenue de la Conférence de la FAO, le Secrétariat a demandé aux organisations nationales de protection des végétaux de soumettre des questions à la CIPV pour qu'elle les examine. Les réponses à ces questions ont été examinées en septembre 1995 à la septième session des organisations régionales de protection des végétaux, au cours de laquelle d'autres recommandations ont également été formulées en vue de la révision. Sur la base de ces observations, un projet de révision de la CIPV a été élaboré et présenté à une Consultation d'experts en mars 1996 pour examen.

Consultation d'experts sur la révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Douze experts, choisis pour leurs connaissances techniques et assurant une large représentation géographique, ont participé à cette réunion, à titre personnel et non comme représentants de leur gouvernement. Ils ont examiné les observations formulées par les organisations nationales et régionales de protection des végétaux et un texte élaboré par le Secrétariat de la FAO avec ces modifications. Les participants à la réunion ont formulé des observations générales et spécifiques sur le texte de la Convention.

Les experts ont déclaré que la Convention devrait porter sur la protection des végétaux en général et ne pas se limiter aux organismes de quarantaine, car son champ d'application serait alors plus restreint que celui de l'Accord SPS. Bien que la portée de la Convention soit large, les articles du dispositif proposés concernent essentiellement les organismes de quarantaine. Par conséquent, un nouvel article a été rédigé, couvrant les organismes réglementés non de quarantaine qui ont une importance pour le commerce international. Il a été reconnu que l'expression "organisme nuisible à la qualité" peut avoir une acception plus large qu'"organisme réglementé non de quarantaine"; cette dernière expression peut ne désigner que les organismes mettant en danger la santé des végétaux mais il faudra encore en débattre avec soin et élaborer une définition précise. Il se peut ainsi que l'on trouve une solution pour l'expression "autres ennemis dangereux" figurant dans le modèle de certificat phytosanitaire et qui jusqu'ici n'a pas été définie.

Des préoccupations ont été exprimées concernant la protection de l'environnement, en particulier de la végétation naturelle, qui ne se traduit pas facilement en termes économiques. Il a été estimé que la Convention devait couvrir cette question. De plus, il était important que les pays puissent prendre des mesures pour protéger les pays voisins: même si un organisme n'était pas un sujet de grande inquiétude pour un pays, son introduction pouvait offrir une voie d'accès à un pays voisin, où il pouvait représenter un danger important.

Le Groupe d'experts était d'avis que les plantes adventices entraient dans le champ d'application de la Convention et qu'il serait bon de l'indiquer plus clairement.

Le Groupe d'experts a examiné le mécanisme d'élaboration des normes. Il a recommandé de l'inclure dans la Convention. Le mécanisme actuel, qui prévoit l'intervention d'un comité d'experts et la révision et l'approbation par les organes directeurs de la FAO, n'était que provisoire et il ne sera peut-être plus adapté à l'avenir, lorsque l'on examinera des normes moins générales et plus spécifiques. La possibilité a été étudiée d'établir une commission qui adopterait les normes et examinerait d'autres questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention. Cette commission serait composée de pays adhérant à la Convention, alors que dans le cadre de la Convention actuelle, les décisions sont prises par les membres de la FAO. Les experts sont convenus que les dispositions relatives à la mise en place d'un Secrétariat de la CIPV devraient être incluses dans la Convention.

Les experts ont noté que l'Analyse du risque phytosanitaire était fondamental pour la notion de commerce équitable et était pratiquée par de nombreux pays. Par conséquent, il était essentiel d'inclure le principe de cette analyse. Toutefois, ces analyses continueraient de poser problème aux pays en développement et aux petits pays développés, auxquels il faudrait fournir une assistance technique.

Des dispositions spécifiques ont été ajoutées en vue de l'adhésion possible de la Communauté européenne à la Convention.

Les fonctions et les tâches des organisations nationales de protection des végétaux ont été examinées. La plupart d'entre elles pourraient être exécutées soit par ces organisations soit sous leur responsabilité. Toutefois, les experts ont recommandé que la délivrance des certificats phytosanitaires continue d'incomber à ces organisations.

Les experts ont recommandé que la Convention couvre aussi les risques associés aux voyages internationaux.

Prochaines étapes de la révision de la CIPV

Les résultats de la Consultation d'experts sont en ce moment présentés officiellement à tous les pays adhérant à la Convention, qu'ils soient ou non membres de la FAO. Les observations seront examinées à la huitième session de la réunion des organisations régionales de protection des végétaux, qui se tiendra du 10 au 13 septembre 1996 à Paris, et seront ultérieurement présentées à une Consultation technique gouvernementale de la FAO, qui doit se tenir à la FAO à Rome du 13 au 17 janvier 1997. Si l'on parvient à un accord à cette réunion, le texte sera présenté à la vingt-neuvième Conférence de la FAO en 1997, par l'intermédiaire du Comité de l'agriculture et du Conseil de la FAO.